



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 07 avril 2026

L'an 2026 et le 7 avril à 20 heure 30, le Conseil Municipal de la commune de VILLAINES-LA-JUHEL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal de la mairie de VILLAINES-LA-JUHEL sous la présidence de Daniel LENOIR, Maire.

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	21	23

Date de la convocation
01 avril 2026

Vote
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.
Pour : 23
Contre : 0
Abstentions : 0

Présents : Éric BRÉHIN, Frédéric BARRÉ, Aurélie JARRY, Michel ROULAND, Romain BARBIER, Cécile CHOPIN, Paul MAHÉRAULT, Pascal BOURGAULT, Étienne PAILLARD, Ellen SCHMITT, Nicole JANVIER, Marina FURON, Nathalie LEROUX, Gwénola NIZAN, Virginie MEUNIER, Gwénaél BOURG, Élodie POTTIER, Bastien DUTERTRE, Benoit PERRIER, Alain BERG, Sandra MARCK.

Excusés ayant donné procuration : Bernard PENNETEAU pouvoir à Cécile CHOPIN, Liliane ÉDON pouvoir à Éric BRÉHIN.

Date d'affichage
08/04/2026

A été nommé secrétaire : Benoit PERRIER

Date de réception en
s/Préfecture
08/04/2026

D-26-04-09

Désignation d'un représentant des collectivités territoriales au sein du conseil de surveillance de l'hôpital local de Villaines-la-Juhel

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que conformément aux dispositions des articles L.6143-1. et L.6143-2 du Code de la Santé Publique, le conseil de surveillance de l'hôpital local de Villaines-la-Juhel est composé de **9 membres** issus de trois collèges : les collectivités territoriales, les représentants du personnel et les personnalités qualifiées.

Parmi les membres du conseil de surveillance de l'hôpital local de Villaines-la-Juhel figure le Maire de la commune siège de l'établissement ou son représentant qu'il convient de désigner au sein du conseil municipal.

Monsieur le Maire précise que, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

2026/083

Toutefois, le conseil municipal peut décider, **à l'unanimité**, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Monsieur le Maire demande donc de bien vouloir procéder à la désignation d'un représentant du conseil municipal au conseil de surveillance de l'hôpital local de Villaines-la-Juhel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

- DE PROCEDER à la désignation du représentant à **main levées**.
- DE DESIGNER un représentant pour le collège « **Représentants des collectivités territoriales** » au conseil de surveillance de l'hôpital local de Villaines-la-Juhel :

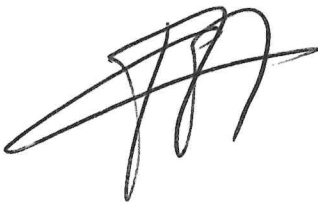
A obtenu :

Fonction	Nom	Nombre de voix en lettres	Nombre de voix en chiffres
Représentant titulaire	Éric BRÉHIN	Vingt-trois	23

Éric BRÉHIN, ayant obtenu l'unanimité, a été proclamé **représentant des collectivités territoriales** au conseil de surveillance de l'hôpital local de Villaines-la-Juhel.

Pour copie certifiée conforme
VILLAINES-LA-JUHEL, le 08 avril 2026

Le Maire,
Éric BRÉHIN



Le Secrétaire de Séance,
Benoit PERRIER



Dans les deux mois à compter de la publication et/ou notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits :
un recours gracieux, adressé auprès du Maire de Villaines-la-Juhel - 10 rue Gervaiseau - 53700 Villaines-la-Juhel,
un recours contentieux, adressé au Président du Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'île Gloriette - BP 24111 - 44041 Nantes Cédex 01.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2e mois suivant la date de notification de l'arrêté contesté (ou bien du 2e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux).